

**CONVENTION DE LICENCE POUR  
L'UTILISATION DE DONNÉES SISMIQUES**

---

**ENTRE :**

**HYDRO-QUÉBEC** personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5), ayant son siège social au 75, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), H2Z 1A4, agissant et représentée par Élie Saheb, Vice-président exécutif Technologie, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après appelée « **Hydro-Québec** »)

**ET**

**PÉTROLIA INC.**, personne morale constituée selon la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies du Québec*, ayant sa principale place d'affaires au 212, avenue de la Cathédrale, Rimouski (Québec), G5L 5J2, agissant et représentée par André Proulx, Président, dûment autorisé aux fins des présentes;

(ci-après appelée « **Pétrolia** »)

(Ci-après collectivement appelées « les Parties »)

ATTENDU QU'Hydro-Québec a effectué un programme d'exploration sur l'île d'Anticosti qui lui a permis d'acquérir des Données Sismiques;

ATTENDU QUE Pétrolia désire obtenir d'Hydro-Québec une licence d'utilisation de ces Données Sismiques pour les fins de son programme d'exploration pétrolier et gazier sur l'île d'Anticosti;

ATTENDU QU'Hydro-Québec consent à octroyer une telle licence à Pétrolia selon les termes et conditions prévus ci-après.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. DÉFINITIONS**

Les mots et expressions ci-dessous utilisés dans la présente convention ont le sens suivant :

- 1.1. **Affiliée** signifie, relativement à toute Personne, une personne qui contrôle, ou est sous le contrôle de, la Personne, que ce contrôle s'exerce directement ou indirectement à travers un ou plusieurs intermédiaires, et comprend le partenaire de Pétrolia, Pilatus Energy, à compter du moment où ce partenaire signe dans les 60 jours des présentes en faveur d'Hydro-Québec un engagement de confidentialité similaire aux dispositions prévues à la présente convention;
- 1.2. **Convention** ou **Convention de licence** signifie la présente convention de licence pour l'utilisation de Données Sismiques et son annexe, laquelle en fait partie intégrante;
- 1.3. **Données Sismiques** signifie les données relatives aux lignes sismiques décrites à l'**annexe 1** conservées sur support informatique par Hydro-Québec et recueillies en 2003 par la firme GPR International pour le compte d'Hydro-Québec dans le cadre de son programme d'exploration pétrolière et gazière sur l'île d'Anticosti, incluant plus spécifiquement toutes et chacune des données suivantes :
  - a) les données terrains originales et les données brutes pour chacun des sites des points de tir, avec les informations de géométrie et les temps des premières arrivées;
  - b) la localisation des points de tir pour chaque point;
  - c) les notes d'arpenteur existantes et/ou les feuilles de données, les relevés de forages et les rapports d'observateur, et les rapports de chaînage;
  - d) les relevés de contrôle obtenus pour chacun des points de tir;
  - e) les copies ou mylars (film copy) (relevés de point de commune profondeur (cdp stacks); et
  - f) les fichiers de vitesse de sommation en format ASCII et SEGY.
- 1.4. **Personne**: signifie toute personne naturelle, personne morale, société en nom collectif, société en commandite, fiducie et autre forme d'entité ayant une personnalité légale.

## **2. OBJET DE LA LICENCE**

- 2.1. Hydro-Québec accorde à Pétrolia une licence non-exclusive, irrévocable et incessible permettant à Pétrolia, ses consultants, et ses Affiliées, le cas échéant, d'utiliser les Données Sismiques pour les fins du programme d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures de Pétrolia sur l'île d'Anticosti, le tout selon les conditions de la présente convention.
- 2.2. Tout ajout ou mise à jour des Données Sismiques suite à de nouveaux travaux d'exploration entrepris par Pétrolia ou une de ses Affiliées deviendront la propriété de Pétrolia sans aucune obligation à l'égard d'Hydro-Québec.

2.3. La présente licence ne permet pas à Pétrolia d'accorder des sous-licences d'utilisation des Données Sismiques autres qu'à une de ses Affiliées, sans l'accord écrit préalable d'Hydro-Québec, laquelle pourra exiger à sa discrétion des frais de licence supplémentaires de ces tierces parties.

2.4. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, Pétrolia comprend et accepte qu'Hydro-Québec conserve tous les droits de propriété sur les Données Sismiques, incluant le droit de les développer et de les mettre à jour, ainsi que le droit de les vendre ou d'accorder des droits de licence à d'autres parties sans le consentement de Pétrolia. En cas de cession, transfert, vente ou licence à d'autres parties, Hydro-Québec s'engage, à ses frais, à prendre toute mesure requise afin de conserver les Données Sismiques confidentielles et à obtenir les garanties suffisantes des cessionnaires à cet effet.

### **3. DURÉE**

3.1. La présente licence d'utilisation prend effet à la date de la signature et est octroyée pour une durée de 99 ans.

### **4. PAIEMENT FORFAITAIRE**

4.1. En contrepartie de la licence octroyée, Pétrolia s'engage à verser à Hydro-Québec à la date de signature de la présente convention la somme de quatre cent soixante mille dollars (460,000\$) plus les frais de reproduction sur DVD et, le cas échéant, les taxes de vente applicables.

### **5. ENGAGEMENTS DE PÉTROLIA**

5.1. Pétrolia ne peut céder la présente convention de licence ou ses droits dans la présente convention sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit d'Hydro-Québec à cet effet.

### **6. CONFIDENTIALITÉ**

6.1. Sous réserve des lois applicables, d'une ordonnance d'un tribunal et des obligations de divulgation auxquelles Pétrolia est tenu en vertu des règlements et politiques boursières et en matière de valeurs mobilières, les Parties s'engagent à conserver confidentielle toute information relative à l'objet et au contenu de la présente convention qui ne serait pas du domaine public et à prendre les moyens requis pour en assurer la confidentialité. Toute dérogation à cet engagement fera l'objet d'un accord écrit préalable.

6.2. Pétrolia et Hydro-Québec s'engagent à garder confidentielles toutes les informations relatives aux Données Sismiques qui ne sont pas du domaine public, sous réserve de l'article 2.4 de la présente convention. Pétrolia se porte fort et s'engage, à ses frais, à prendre toute mesure requise afin que ses Affiliées et ses consultants assurent la confidentialité des Données Sismiques et à obtenir les garanties suffisantes de ces derniers à cet effet.

- 6.3. Hydro-Québec et Pétrolia reconnaissent et acceptent que les lois applicables puissent accorder un droit aux autorités gouvernementales compétentes de les obliger à leur divulguer les Données Sismiques. Les parties s'engagent à s'aviser mutuellement du contenu de toute requête de divulgation qui pourrait leur être adressée.
- 6.4. Nonobstant les dispositions de la présente clause, Pétrolia aura le droit de montrer les Données Sismiques à des investisseurs potentiels dans le cadre d'une présentation pour financer son programme d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures sur l'île d'Anticosti à condition que :
  - 6.4.1. la présentation soit sous le contrôle constant d'un employé de Pétrolia;
  - 6.4.2. l'accès aux Données Sismiques soit limité au temps raisonnablement requis pour que les investisseurs potentiels en prennent connaissance;
  - 6.4.3. aucun retraitement, interprétation ou autre manipulation des Données Sismiques ne soit autorisé; et
  - 6.4.4. que les investisseurs potentiels n'obtiennent aucune copie des Données Sismiques.
- 6.5. Les copies, films et imprimés des Données Sismiques doivent indiquer qu'Hydro-Québec est propriétaire des Données Sismiques et la mention suivante doit y apparaître :

*NOTE: Ce document est sous licence d'utilisation pour l'usage de Pétrolia par Hydro-Québec (propriétaire). Son utilisation est conditionnelle aux termes de la convention de licence pour l'utilisation de Données Sismiques du 22 janvier 2008 entre Hydro-Québec et Pétrolia.*

## **7. ABSENCE DE GARANTIE QUANT AUX DONNÉES SISMIQUES**

- 7.1. La présente licence est concédée sous la seule représentation qu'Hydro-Québec est la seule et unique propriétaire des Données Sismiques à la date des présentes. Pétrolia reconnaît et accepte que les Données Sismiques sont mises à sa disposition « tel quel » et qu'Hydro-Québec ne fournit aucune représentation, ni n'encourt aucune obligation, visant à assurer l'intégrité, l'exactitude et la qualité des Données Sismiques pour les fins de leur utilisation actuelle et projetée par Pétrolia et ses Affiliées, sous réserve de ce qui suit: Hydro-Québec s'engage à conserver, ou faire en sorte que soit conservée, une copie de sauvegarde des Données Sismiques en cas de perte ou dommage à la copie des Données Sismiques transmises à Pétrolia.

- 7.2. Pétrolia assume tous les risques, conséquences et responsabilités découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Données Sismiques, incluant tout dommage ou perte financière résultant d'un bris de matériel ou d'équipement, perte d'information et tout autre dommage direct ou indirect. En conséquence, Pétrolia s'engage à indemniser Hydro-Québec de tout dommage ou perte financière subi par cette dernière ou une de ses Affiliées résultant de toute poursuite, réclamation, demande ou action reliée à l'utilisation des Données Sismiques par Pétrolia, ses consultants ou ses Affiliées.

## **8. RÉSILIATION**

- 8.1. La présente convention de licence sera résiliée de plein droit :
- 8.1.1. En cas d'insolvabilité, de cession générale des biens et créances, de faillite, de liquidation volontaire ou de dissolution de Pétrolia, à compter de la date de survenance d'un de ces événements;
- 8.1.2. En cas de non-respect par Pétrolia de l'une quelconque de ses obligations contenues en la présente convention, après un délai de dix (10) jours de l'envoi d'un avis à cet effet par Hydro-Québec à Pétrolia, si tel défaut demeure à l'expiration de ce délai de dix (10) jours.

## **9. EFFETS DE LA RÉSILIATION OU DE LA TERMINAISON**

Advenant résiliation ou terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit :

- 9.1. Pétrolia s'engage à remettre à Hydro-Québec, au plus tard trente (30) jours de la résiliation ou de la terminaison de la convention, toutes les Données Sismiques qui sont en sa possession incluant tous les imprimés et copies qui pourraient en avoir été faits.
- 9.2. La résiliation ou terminaison n'affecte aucunement pour quelque cause que ce soit les droits et recours d'Hydro-Québec contre Pétrolia en dommages et intérêts pour manquement à une obligation en vertu de la présente convention, de même que tout droit et recours en injonction pour faire cesser toute violation de la propriété intellectuelle afférente aux Données Sismiques et faire saisir tout produit contrefait et tout matériel et équipement servant à telle violation.

## **10. ARBITRAGE**

- 10.1. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends relatifs à la présente convention.

- 10.2. À défaut d'entente, tout différend ou litige découlant de la présente convention sera tranché définitivement sous l'égide du Centre d'arbitrage commercial national et international du Québec, par voie d'arbitrage et à l'exclusion des tribunaux, conformément à son Règlement général d'arbitrage commercial auquel les Parties déclarent adhérer.

**Centre canadien d'arbitrage commercial  
1010, de la Gauchetière Ouest, suite 950  
Montréal (QC)  
CANADA , H3B 2N2**

- 10.3. La langue d'arbitrage sera le français.
- 10.4. Nonobstant les distinctions contenues au paragraphe 10.2, Hydro-Québec pourra s'adresser à un tribunal de droit commun afin de faire valoir ses droits et recours en injonction pour faire cesser toute violation de sa propriété intellectuelle, et faire saisir tout produit piraté et tout matériel et équipement servant à telle violation.
- 10.5. Toute séance d'arbitrage devra être tenue à Québec, province de Québec.

## **11. AVIS**

- 11.1. Tout avis devant être communiqué par une Partie à l'autre en vertu de la présente Convention, devra être fait au moyen d'un écrit, lequel sera remis en main propre au destinataire avec accusé de réception ou remis en présence d'un témoin, signifié par huissier, adressé par courrier recommandé avec preuve de réception ou transmis par télécopieur
- 11.2. Tout tel avis sera réputé donné :
- 11.2.1. Dès sa remise si en main propre ou signifié par huissier; ou
- 11.2.2. Le cinquième (5<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant sa mise à la poste par courrier recommandé ou sa transmission par télécopieur.
- 11.3. Les adresses où pourra être envoyé tout avis par une Partie à l'autre en vertu de la présente convention sont celles ci-après indiquées, à savoir :

### **Si destiné à Hydro-Québec :**

Pierre Gagnon, Avocat en chef,  
75 René-Lévesque Ouest, 4<sup>ième</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4  
Fax: (514) 289-3719

**Si destiné à Pétrolia:**

André Proulx, Président  
212, Avenue de la Cathédrale,  
Rimouski (Québec) G5L 5J2  
Fax: (418) 722-0310

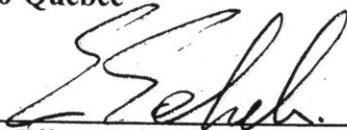
- 11.4. Tout changement d'adresse d'une Partie devra être communiqué sans délai à l'autre Partie selon les dispositions du présent article.

**12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 12.1. Le fait que l'une ou l'autre des Parties s'abstienne de rappels répétés concernant le respect de ses droits contractuels, ou n'agisse pas en temps opportun, ne constitue pas et ne saurait être interprété comme une renonciation à ses droits.
- 12.2. Toute modification ou ajout à la présente convention devra être fait par un écrit dûment signé par les Parties.
- 12.3. Les Parties reconnaissent et déclarent que la présente convention de licence constitue une reproduction complète et fidèle de leurs droits et obligations respectifs sur l'objet de ladite convention, et qu'elle remplace et prévaut sur toute discussion ou représentation verbale ou écrite de part et d'autre.
- 12.4. La présente convention est interprétée en vertu des lois applicables au Québec.
- 12.5. Les titres des articles de la présente convention ne servent qu'à en faciliter la consultation et ne peuvent aucunement en affecter son interprétation.
- 12.6. Dans l'éventualité où l'une quelconque des dispositions de la présente convention était déclarée illégale ou inapplicable, ou était modifiée du fait d'une décision finale par toute autorité compétente, elle continuera de lier les Parties quant au reste en faisant les adaptations nécessaires; par contre, si telle disposition constitue un élément déterminant de la présente convention, les Parties s'accordent sur les modalités de révision ou sur une éventuelle terminaison de la convention.
- 12.7. La présente convention ne constitue pas et ne saurait être interprétée comme constituant une Partie, le représentant ou le mandataire de l'autre ou la création d'une société de personnes entre les deux Parties.
- 12.8. La présente convention prendra fin si Pétrolia abandonne tous ses permis sur l'île d'Anticosti visés par les Données Sismiques. Dans ce cas, les dispositions de l'article 9 seront applicables.

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont signé en double exemplaire la présente convention.

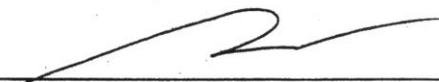
**Hydro-Québec**



Par : Elie Saheb  
Vice-président exécutif Technologie

Le : 22 janvier 2008

**Pétrolia Inc.**



Par : André Proulx  
Président

Le : 22 janvier 2008

Annexe 1

**DONNÉES SISMIQUES**

## 2. DESCRIPTION

1. Ligne 2003 – HQ-ATCTW-01 (106,560 KM), commençant à une distance approximative de 92 km à l'est de Port-Menier. Son orientation est de l'est vers l'ouest. Cette ligne coupe toutes les lignes transversales en passant par le village de Port-Menier terminant près de la baie Ste-Claire. (Ouest de la ligne)
2. Ligne 2003 – HQ-ATCTW-02 (13,320 km) la ligne se trouve à une distance approximative de 7 km à l'est de Port-Menier. Son orientation est du sud vers le nord. Elle passe le long du lac Whitehead. Elle termine son tracé près de la baie du Grand Makastl.
3. Ligne 2003 – HQ-ATCTW-03 (8,640 km) la ligne se trouve à une distance approximative de 9 km à l'ouest de Port-Menier. Son orientation est du sud vers le nord. Elle passe le long du lac Du Ruisseau.
4. Ligne 2003 – HQ-ATCTW-04 (20,580 km), la ligne se trouve à une distance approximative de 38 km à l'est de Port-Menier. Son orientation est du nord vers le sud. Le début est situé au nord du lac Ste-Marie. Elle termine son tracé près de l'embouchure de la rivière Ste-Marie.
5. Ligne 2003 – HQ-ATCTW-06 (9,360 km), la ligne se trouve à une distance approximative de 40,5 km à l'est de Port-Menier. Son orientation est du nord vers le sud. Le début se trouve près de Havre du Sauvage (au nord) et se termine au sud du lac Ste-Marie.
6. Ligne 2003 – HQ-ATCTW-08 (9,600 km), la ligne se trouve à une distance approximative de 77,7 km à l'est de Port-Menier, son orientation est du sud vers le nord. Le début se retrouve au sud de la ligne 01. Elle termine son tracé dans la région de l'Anse du Castor.
7. Ligne 2003 – HQ-ATCTW-10 (10,140 km), la ligne se trouve à une distance approximative de 80,7 km à l'est de Port-Menier. Son orientation est du nord vers le sud. Le début se trouve au nord de la ligne 01, elle passe près des lacs au Huard et de l'Ours pour se terminer au sud du lac Suivant à une intersection en T d'une autre route de bois.

ER

## 5. DESCRIPTION DES LIGNES

- Ligne 2003-HQ-ATCTE-02 (A-A') – 14,556 km. Cette ligne commence à environ 12 km au sud-ouest du camp Rivière-aux-Saumons. Son orientation est NNE et se termine sur la côte à l'est de la Baie-des-Homards.
- Ligne 2003-HQ-ATCTE-04 (B-B') – 8,839 km commençant à une distance de 9 km SSW du camp Rivière-aux-Saumons. Son orientation est NNE et se termine sur la côte à quelques centaines de mètres à l'est du camp Rivière-aux-Saumon.
- Ligne 2003-HQ-ATCTE-06 (C-C') – 19,093 km, le début de cette ligne est à 20 km au sud du camp Rivière-aux-Saumons. Son orientation est NNE et la ligne se termine sur la côte à la Pointe-Joseph.
- Ligne 2003-HQ-ATCTE-08 (D-D') – 14,446 km, cette ligne commence à 17 km au SW du Cap de la Table. Son orientation est NNE et elle se termine sur la côte au site touristique Cape Tunnel. Cette ligne est recoupée par la ligne H-H' à l'extrémité sud au chainage 845,8 m (station 151-152).
- Ligne 2003-HQ-ATCTE-10 (E-E') – 19,564 km commençant à environ 22 km au SW du Cap de la Table. Son orientation est NNE et cette ligne se termine sur la côte près du centre de la Baie Prinista. Cette ligne est recoupée par la ligne H-H' en son centre au chainage 8480 m (station 541).
- Ligne 2003-HQ-ATCTE-12 (F-F') – 20,917 km, le début de cette ligne est à 23 km au SSW du Cap de la Table. Son orientation est NNE et elle se termine sur la côte à 3 km au SE du Cap de la Table. Cette ligne est recoupée par la ligne H-H' en son centre au chainage 9902 m (station 597).



- **Ligne 2003-HQ-ATCTE-14 (G-G')** – 17,686 km. Cette ligne commence à 28 km au SSE du Cap de la Table. Son orientation est NNE et la ligne se termine sur la côte au centre de la Baie Innomée. Cette ligne est recoupée à son centre nord par la ligne H-H' au chainage 12693 m (station 746-747).
- **Ligne 2003-HQ-ATCTE-01 (H-H')** – 33,924 km. Le début de cette ligne est environ 16 km au SE du camp Rivière-aux-Saumons. Cette ligne, la plus longue du projet, est de direction WNW, soit perpendiculaire à toutes les autres lignes. Elle se termine à l'extrémité sud du Cap-Sandtop. Cette ligne est recoupée par 4 lignes : D-D' au chainage 5146 m (station 385), E-E' au chainage 11620 m (station 709), F-F' au chainage 18943 m (station 1075-1076), G-G' au chainage 26169 m (station 1437).



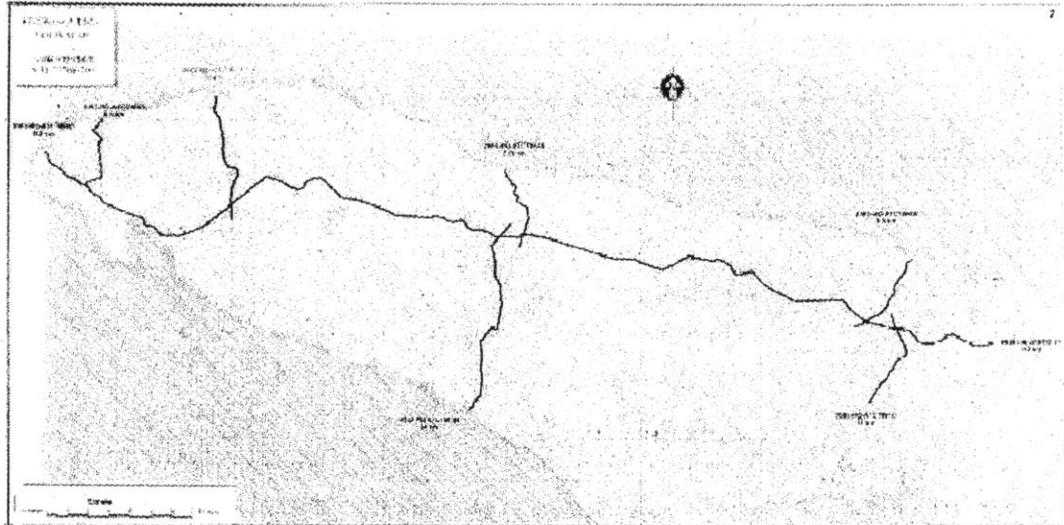


Figure 1  
PLAN DE LOCALISATION DES LEVÉS

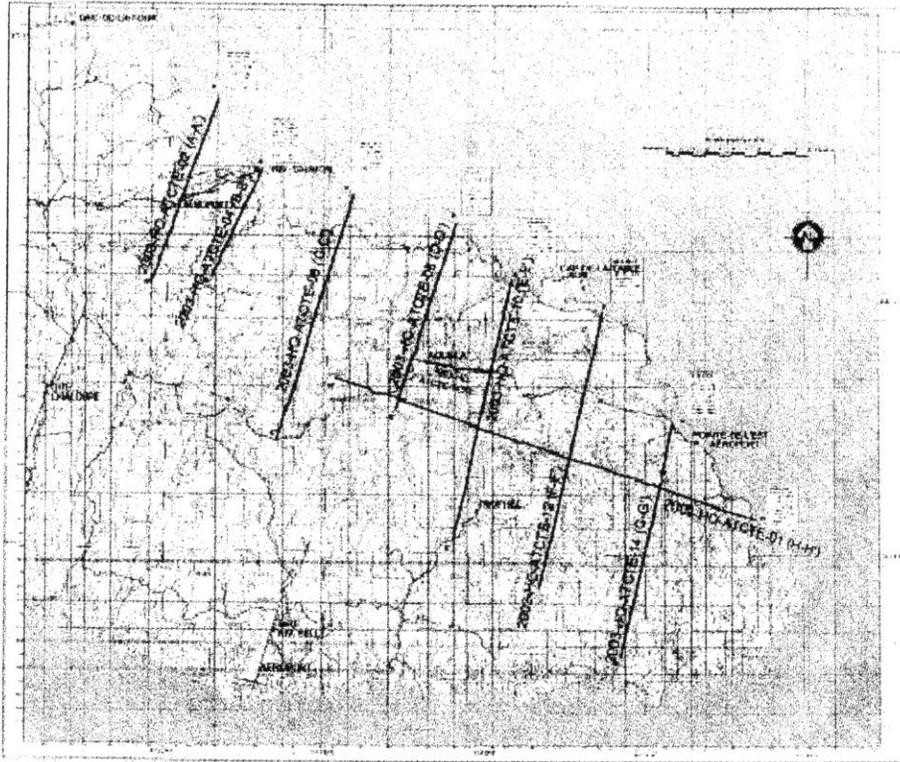


Figure 1  
PLAN DE LOCALISATION DES LEVES